

Nom, Prénom
Adresse complète
Adresse mail

À adresser à l'autorité verbalisante / ANTAI / ou à produire lors d'une audience

Objet : Contestation d'une verbalisation pour défaut ou non-conformité du contrôle technique

Référence : Avis de contravention / Procès-verbal n°

Date :

Madame, Monsieur,

Je conteste par la présente l'infraction qui m'est reprochée au titre d'un "défaut de contrôle technique" concernant mon véhicule immatriculé *****.

En droit, **aucune disposition législative régulièrement votée par le Parlement** ne fonde l'obligation du contrôle technique en l'état actuel. Le contrôle technique a été instauré en France par voie d'arrêté ministériel, notamment l'**arrêté du 18 juin 1991**, puis modifié par de nombreux textes réglementaires, sans qu'aucune loi en bonne et due forme n'en ait posé les fondements. Or, **l'article 8 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789** interdit toute sanction qui ne serait pas fondée sur une loi claire, promulguée et antérieure à l'infraction. Il en va de même de **l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)**.

Par conséquent, **toute sanction infligée sur la base d'un simple arrêté administratif ou décret est illégale**, notamment en matière de contraventions, d'immobilisation du véhicule, ou de mise en fourrière. Ces actes relèvent d'un **abus d'autorité** en l'absence de fondement législatif valable.

En outre, **la mise en fourrière constitue une mesure privative de propriété**, régie par **l'article 1er du Protocole n°1 de la CEDH**. Toute décision d'immobilisation ou de retrait de véhicule prise sans base légale est donc constitutive **d'une atteinte grave au droit de propriété**, passible de recours.

Enfin, je souligne que **l'arrêté du 18 juin 1991** et les textes qui l'ont modifié sont des actes purement réglementaires, signés par des ministres, donc sans valeur normative supérieure à la loi. Ils ne peuvent justifier ni contravention, ni mesure coercitive, ni suppression du droit de circuler, en l'absence d'un vote parlementaire encadrant strictement ces sanctions.

En conséquence, je vous demande l'annulation immédiate de la contravention et de toutes les mesures accessoires (immobilisation, frais, retrait de points, amende, frais de fourrière) prises à mon encontre. Faute de réponse favorable dans un délai raisonnable, je me réserve le droit de saisir toute juridiction compétente pour abus de pouvoir, violation des droits fondamentaux, et atteinte au droit de propriété.

Pas de loi, pas de peine. Pas de vote, pas de contravention. Pas de base légale, pas de sanction.

Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi. C'est la base de toute justice, et la limite de tout pouvoir.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

A*****, le*****

Signature